



Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-118
Occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés municipaux des 22 novembre 1988 et 20 mai 1994 réglementant respectivement le stationnement et la circulation rue du Commandant Bourgeois ;

Vu la demande formulée le 28 mars 2023 par l'entreprise **ORTEC ENVIRONNEMENT** sise 41 rue Maurice Geslin 19124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU pour occuper le domaine public **rue du Commandant Bourgeois** dans le cadre d'un passage caméra et de travaux d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales **au droit du n°27** ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 9h à 12H00 le mardi 25 avril 2023**.

Article 2 – Pour permettre l'intervention de l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT consistant au passage caméra et aux travaux d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales **au droit du n°27 rue du Commandant Bourgeois**, sur cette voie, dans sa section comprise entre la rue des Volontaires et la rue des Lombards, la circulation des véhicules sera interdite.

Article 3 – La fourniture et la mise en place de la signalisation relative à la réglementation susdite incomberont à l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT du présent arrêté et ce, 48 h avant leur intervention.

Article 4 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

→ tous moyens adaptés pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique seront mis en œuvre par l'entreprise lors de ses manœuvres et stationnement.

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 5 - Sept (07) jours avant l'occupation du domaine public, le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage à l'adresse concernée par **l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT** et y être maintenu jusqu'à la fin des travaux défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; l'affichage se fera de telle sorte que le document soit en permanence lisible par tous dans son intégralité (fixation sur supports privés requise) le document devant le cas échéant pouvoir être présenté sans délai à toute réquisition des services habilités (police, gendarmerie...).

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT**.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 avril 2024

Pour le maire,

L'adjoint délégué aux travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement